



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Covid-19 - 5ème vague : forte dégradation des indicateurs

Gap, le 02/12/2021

Protocole spécifique en stations de sports d'hiver



Depuis la mi-octobre, les indicateurs sanitaires se dégradent fortement dans le département des Hautes-Alpes. **Le taux d'incidence est de 344 pour 100 000 habitants** pour la semaine du 22 au 28 novembre, contre 184 la semaine précédente, **soit une hausse de 86 % en une semaine**. Cet indicateur est plus important que durant l'été dernier (291 au 9 août).

Les taux d'incidence et de positivité sont particulièrement importants chez les personnes âgées entre 5 et 10 ans et celles âgées entre 30 et 35 ans.

**Le taux de positivité est de 74 %**, contre 5,5 une semaine plus tôt.

Au 30 novembre, **21 personnes étaient hospitalisées pour la Covid-19** dans le département. Deux personnes sont décédées fin novembre portant à 383 le nombre de victimes de la Covid-19 depuis mars 2020.

### Intensifions la vaccination



Actuellement, selon les données de l'Assurance Maladie, **71,3 % de la population des Hautes-Alpes disposent d'un schéma vaccinal complet** (72,6 % ont au moins une injection).

	12-17 ans	18-24 ans	25-39 ans	40-54 ans	55-64 ans	65-74 ans	75 ans et +
<b>1<sup>re</sup> injection</b>	66,10 %	84,50 %	75,60 %	81,30 %	84,30 %	91,70 %	90,90 %
<b>Schéma complet</b>	63,80 %	82,20 %	73,40 %	79,90 %	83,40 %	90,90 %	89,50 %

Depuis le 27 novembre, toutes les personnes âgées de plus de 18 ans peuvent bénéficier d'une dose de rappel, passé un délai de 5 mois depuis la dernière injection et **jusqu'à 7 mois maximum**.

Sur les centres de vaccination de Laragne-Montéglin, Gap, Embrun, L'Argentière-la-Bessée et Briançon, **478 injections de 3ème dose ont été réalisées le week-end dernier sur un public âgé de 18 à 65 ans**.

La dose de rappel est effectuée prioritairement avec le vaccin Moderna pour les personnes âgées de plus de 30 ans prenant rendez-vous en centre de vaccination. Le vaccin Pfizer, en raison des stocks, est

### Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes

priorisé pour les moins de 30 ans. Ces deux vaccins sont des ARN messagers (ARNm) et possèdent les mêmes propriétés.

Il est important de noter que la dose de rappel sera nécessaire pour confirmer la validité du passe sanitaire **dès le 15 décembre pour les personnes de plus de 65 ans et dès le 15 janvier pour tous les autres adultes.**

Les prises de rendez-vous sont possibles en centres de vaccination, centres hospitaliers, maisons de santé, pharmacies, chez les médecins de ville, etc. En fonction de votre localisation et des créneaux disponibles, les lieux les plus proches sont indiqués sur les différentes plateformes : **Doctolib.fr, Santé.fr et Maia.fr.**

## Protocole en stations de sports d'hiver

Le protocole sanitaire applicable aux gestionnaires de remontées mécaniques a été publié ce mercredi par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



**Le masque sera obligatoire dès l'âge de 11 ans dans les files d'attente et sur les remontées** (hors téléski et tapis). Dans les remontées fermées, telles que les télécabines, aucune jauge ne sera appliquée.



**Le passe sanitaire sera requis pour l'accès aux remontées mécaniques.** Les stations mettront en place un dispositif de contrôle resserré et les forces de l'ordre seront également fortement mobilisées.

**Le passe sanitaire sera également contrôlé quotidiennement lors de cours de ski,** dès l'âge de 12 ans, pour les classes de neige également.

La vente de forfaits donnant accès aux remontées mécaniques ne sera pas conditionné à la validité du passe sanitaire, cependant les stations ont une obligation d'information sur ces règles auprès de leurs clients.

## L'importance des gestes barrières

Face à la circulation très active du virus de la Covid-19, il est important d'appeler l'ensemble de la population à **un respect strict des gestes barrières** :

- distanciation physique de 2 mètres
- port du masque
- lavage des mains
- aération régulière des locaux

**Il est important de rappeler que le masque est obligatoire dans tous les lieux dont l'entrée est soumise au passe sanitaire.** Il ne peut être enlevé que brièvement pour la consommation de nourriture ou boissons, ou lors d'une pratique sportive.

## Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes